



DATES À METTRE À L'AGENDA (Pour les personnes concernées)

INVITATION AU PERSONNEL ENSEIGNANT RELATIVEMENT NOUVEAU AU CSSDGS

| QUAND ? | QUI ? | OÙ ? |
|---|--|---|
| <p>Le mercredi 24 janvier 2024 de 16h45 à 19 h 30 accueil dès 16h30</p> <p>Inscription d'ici le 19 janvier 2023 Cliquez ici pour vous inscrire</p> <p>ou cliquez sur le bouton « INSCRIPTIONS » de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)</p> | <p>Temps plein (voie de permanence)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour celles et ceux ayant récemment obtenu leur premier contrat à temps plein (voie de permanence) et qui n'ont pas participé à cette rencontre l'année dernière. | <p>Au bureau de L'APL (en personne)</p> |
| <p>Le mardi 13 février 2024 de 16h45 à 19h30 accueil dès 16h30</p> <p>Inscription d'ici le 9 février 2024 Cliquez ici pour vous inscrire</p> <p>ou cliquez sur le bouton « INSCRIPTIONS » de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)</p> | <p>Candidat à la liste ou sur la liste</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les nouvelles et nouveaux INSCRITS OU celles et ceux qui ne sont PAS ENCORE INSCRITS sur la liste de priorité d'emploi ou la liste de rappel (temps partiel, contrats à la leçon, suppléantes et suppléants, taux horaire) des secteurs Jeunes, FP ou ÉDA. • Les enseignantes ou enseignants de la FP et de l'ÉDA auront droit à une présentation particulière à leur secteur. | <p>Au bureau de L'APL (en personne)</p> |

Invalidité : Traitement des billets médicaux

S'il s'avérait que l'invalidité vous touche et que vous ayez un billet médical, il est important de savoir que :

- ✓ Le **billet médical** remis par votre médecin est **confidentiel**. Ce billet **doit être acheminé au CSS au secteur de l'assiduité et NON à la direction ou à la secrétaire de l'école ou du centre**. Consultez les liens suivants pour plus de détails.
 - <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/08/ProcEDURE-suivre-lors-absence-employe.pdf>
 - <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire/services-aux-employes/secteur-assiduite/>
- ✓ Tous les certificats médicaux relatifs à votre invalidité **doivent être transmis** au secteur de l'assiduité soit par courriel ou par courrier interne sous pli confidentiel :
assiduite@cssdgs.gouv.qc.ca
- ✓ Il serait préférable de mettre L'APL en copie conforme (c.c.), afin que nous puissions vous soutenir dans cette situation délicate au besoin → z27_lignery@aplcsq.net



Dans le doute, n'hésitez pas à communiquer avec Sophie Hébert de L'APL !

Echéances à respecter pour contester par grief une coupure de traitement - Grève

Les grèves vécues récemment ont occasionné des coupures de traitement. Si vous constatez une ou des erreurs sur vos paies, vous devez communiquer rapidement avec L'APL afin de ne pas dépasser les délais de griefs prescrits.

Grève de courte durée du 6 novembre 2023 :

Tel qu'expliqué dans Le [Communiqué APL # 08](#), le CSS a appliqué la coupure de la même manière qu'il le fait lors d'absences régulières. Vous êtes invités à vérifier cette coupure pour vous assurer qu'elle a été appliquée correctement.

Grèves du 21 au 23 novembre et du 8 au 14 décembre :

Pour ces 8 journées de grève, les coupures génèrent moins de questions, puisque l'application est moins complexe et plus uniforme. Toutefois, des erreurs peuvent s'y être glissée ! Nous vous recommandons donc de vérifier vos paies le plus rapidement possible.

Dans le doute, communiquez avec l'équipe de L'APL. Pour contester une coupure par grief, un délai de 40 jours, à partir de la coupure de la paie, doit être respecté. Le tableau suivant indique les dates à respecter :

| Dates de la coupure | Délais de grief |
|--------------------------|-----------------------------|
| Paie du 23 novembre 2023 | → 15 janvier 2024 |
| Paie du 7 décembre 2023 | → 2 février 2024 |
| Paie du 23 décembre 2023 | → 16 février 2024 |
| Paie du 4 janvier 2024 | → 16 février 2024 |
| Paie du 18 janvier 2024 | → 1 ^{er} mars 2024 |

Dans tous les cas, veuillez conserver toutes les preuves :

- Votre grille-horaire;
- Le calendrier de l'école ou du centre;
- La déclaration d'absence signée avec la mention « Je ne suis pas d'accord »;
- Le relevé de salaire qui atteste la coupure.

Admissibilité à l'assurance emploi en juin 2024 pour celles et ceux qui occupent 2 emplois (ou plus).

- Les personnes sous contrat temps partiel seront probablement admissibles à l'assurance emploi pendant l'été 2024 sous réserve du nombre d'heures requises.

Si vous avez démissionné ou si vous vous êtes désisté d'un contrat (départ volontaire) de l'un de ces emplois, l'assurance emploi ne comptera QUE les heures faites APRÈS la démission ou le désistement.

- En raison de cette règle: si, pour garder la santé, vous devez quitter un emploi, mieux vaut le faire le plus tôt possible.



RÉCLAMATION OU RÉCUPÉRATION D'ARGENT PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

1. Réclamation par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries :

Avant d'acquitter une réclamation du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, assurez-vous que la somme réclamée est belle et bien due. **Le CSSDGS dispose d'un délai limité** pour réclamer ou récupérer un montant qui lui serait dû. Dans le doute, avant d'acquitter la somme, n'hésitez pas à nous contacter.



2. Récupération directement sur la paie :

Pour récupérer plus que 30 % du traitement brut sur une paie, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries doit s'**entendre** avec l'enseignante ou l'enseignant. Si c'est ce que vous souhaitez, **exigez une entente écrite**. Voici ce qui est prévu à la convention collective.

| | |
|--------|---|
| 6-9.04 | <p><i>À moins d'entente différente entre le Centre de services et l'enseignante ou l'enseignant, le Centre de services qui a remis à une enseignante ou un enseignant plus d'argent qu'elle ou il aurait dû en recevoir sans que l'enseignante ou l'enseignant soit fautif déduit de chaque chèque de paie un montant n'excédant pas 30 pour cent du traitement brut de la période.</i></p> <p><i>Cependant, le Centre de services est en droit de récupérer la totalité du montant concerné à l'intérieur d'une même année scolaire.</i></p> |
|--------|---|

3. Assurez-vous de demander une preuve écrite et détaillée des sommes réclamées.

- **NB. La grève occasionne une coupure de traitement et non une récupération.**

Joyeuses Fêtes !

L'équipe de L'APL vous souhaite un merveilleux temps des fêtes.
Profitez-en pour vous reposer et refaire le plein d'énergie !



BUREAU DE L'APL FERMÉ PENDANT LES FÊTES

Le bureau de l'APL sera fermé
du vendredi 22 décembre, à midi,
au lundi 8 janvier 2024, à 9 heures.